

MODALITÉS DE RECRUTEMENT D'UN APPRENANT

Vous souhaitez recruter un apprenant, admis pédagogiquement au sein de l'une de nos formations, voici la procédure à suivre :

1. Transmission du Besoin en recrutement



2. Mise en relation entreprises / Candidats



3. Promesse d'embauche



4. Etablissement du contrat d'apprentissage

1. Vous devez transmettre à l'AFPIA Lyon votre besoin en recrutement (cf. modèle « Besoin en recrutement »), comprenant les informations suivantes :

- Intitulé de poste,
- Descriptif des activités confiées à l'apprenant,
- Lieu d'exécution de la mission,
- Personne chargée du recrutement.

2. Dès réception de votre besoin en recrutement, l'AFPIA Lyon :

- vous transmet les dossiers de candidature des personnes intéressées par votre (vos) offre(s) et/ou (selon votre souhait)
- communique votre offre aux candidats intéressés.

L'entreprise et les candidats se mettent en relation directement.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer, lorsque votre offre est pourvue (ou annulée).

3. Une fois votre candidat sélectionné, et pour valider au plus vite l'inscription de votre apprenant en attendant le contrat, vous devez, en premier lieu, envoyer à l'AFPIA Lyon la promesse d'embauche (cf. modèle « Promesse d'embauche ») ou la faire envoyer par l'apprenant recruté.

OU

4. Etablissement du contrat de professionnalisation

4. Pour établir le **contrat d'apprentissage**, vous devez transmettre le dossier complet à votre OPCO (**OP**érateur de **CO**mpténces) qui est l'organisme en charge du dépôt, au plus tard dans les 5 jours qui suivent le début d'exécution du contrat.

Ce dossier complet comporte :

- le cerfa dont toutes les rubriques du formulaire doivent être renseignées,
- l'attestation de l'employeur quant à l'éligibilité du maître d'apprentissage à cette fonction (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage),
- l'attestation de l'employeur de disposer de l'ensemble des pièces justificatives liées au contrat (matérialisée par la case à cocher sur le contrat d'apprentissage),
- la convention de formation (établie par l'organisme de formation),
- la convention d'aménagement de durée, le cas échéant (établie par l'organisme de formation).

Comme tous les salariés, l'apprenti doit passer une visite médicale auprès des services de la médecine du travail, dont dépend l'entreprise. Elle doit obligatoirement avoir lieu avant l'embauche.

Il est impératif de transmettre à l'AFPIA Lyon **une copie de la fiche d'aptitude médicale**.

5. L'inscription n'est effective qu'après réception du contrat signé par l'AFPIA Lyon.

Les documents nécessaires à la préparation de la rentrée seront alors envoyés à l'entreprise et à l'apprenant.

4. Pour établir le **contrat de professionnalisation**, vous devez contacter votre OPCO (**OP**érateur de **CO**mpténces) et le centre **AFPIA Lyon** pour les modalités de prise en charge.

Vous avez 5 jours à la date de début du contrat pour envoyer à votre OPCO les 3 volets du contrat de professionnalisation, ainsi que les pièces demandées, pour décision de financement et accord.